

DELIBERATION N° 2022/ 75

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Demande de subvention pour le remplacement du toit du bâtiment de la Poste

Convocation du : 2 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 07 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 08 décembre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 08 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) :

Etaient absents excusés représentés (3) :

Etaient absents excusés non représentés (1) :

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Karine De Macedo



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE
SEANCE PUBLIQUE DU 07 décembre 2022

L'état actuel du toit du bâtiment accueillant la Poste (chemin des Chrestias) oblige à sa rénovation, de nombreuses fuites sont apparues, les solins autour des cheminées sont très dégradés.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'effectuer ces travaux de rénovation et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel des travaux HT est de 50.000 € HT
Le montant prévisionnel des travaux TTC est de 60.000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|----------|
| - Subvention département (40% de 50.000 € HT) ----- | 20.000 € |
| - Autofinancement ----- | 40.000 € |

TOTAL TTC 60 000 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'approuver** la rénovation du toit du bâtiment de la Poste ;
- **D'approuver** le Plan de Financement présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et des autres financeurs au taux le plus élevé possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au bon déroulement de cette opération.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 07 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

